Puis-je porter plainte pour démarchage abusif même si n’ai pas signé le contrat ?

Notre réponse

Oui.

Vous pouvez déposer **plainte auprès du SPF Economie**, même si vous n’avez pas signé de contrat.

Vous pouvez déposer plainte via leur page ConsumerConnect.
Pour plus d’informations, voyez notre rubrique « Je dépose plainte auprès du SPF Economie ».

Attention ! Si vous avez signé un contrat lors d’un démarchage, le SPF Economie ne vous aidera pas à le faire annuler. Si vous voulez le faire annuler, suivez les étapes décrites dans nos fiches « J’ai signé le contrat. Que puis-je faire ? ».

La mission du SPF Economie est de faire cesser les pratiques commerciales illégales. Il est donc important de dénoncer les **démarchages abusifs** pour en informer le SPF Economie. Il pourra alors sanctionner les fournisseurs qui pratiquent ces démarchages abusifs.

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 05/09/25